

UNACAC

Organisation professionnelle

1Bis Rue du Havre
75008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31 décembre 2024
SIREN 753626167

TALENZ ALTEIS AUDIT ROUEN (ANCIENNEMENT CABINET CARTIER)

37 Allée Arc en Ciel - Parc d'activité de la Bretèque | 76230 Bois-Guillaume | Téléphone : 02.35.59.35.35 | E-mail : cabinetboisguillaume@talenz-alteis.fr

www.talenz-audit.fr

SAS au capital de 170 000 € | SIRET 39026125300038 | RCS Rouen 390 261 253 | TVA Intracommunautaire FR 76390261253
Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Normandie

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de l'organisation professionnelle UNION NATIONALE ARTISANALE DE LA COUTURE ET DES ACTIVITES CONNEXES UNACAC,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisation professionnelle UNACAC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'organisation professionnelle à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'organisation professionnelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'organisation professionnelle ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre organisation professionnelle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion,

la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'organisation professionnelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAITN AUBIN SUR SCIE, le 24 octobre 2025

TALENZ ALTEIS AUDIT ROUEN (anciennement CABINET CARTIER) SAS

Franck BASIN
Commissaire aux Comptes
Associé



UNACAC

Organisation Professionnelle

1Bis Rue du Havre
75008 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux Membres de l'Assemblée Générale de l'UNION NATIONALE ARTISANALE DE LA COUTURE ET
DES ACTIVITES CONNEXES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre organisation professionnelle, nous vous
présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les
caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous
aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur
bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de
l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces
conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine
professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice
écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.
612-5 du code de commerce.

Fait à SAIT AUBIN SUR SCIE, le 24 Octobre 2025

TALENZ ALTEIS AUDIT ROUEN SAS

Franch BASIN
Commissaire aux Comptes
Associé



BILAN (ABRÉGÉ)

7500D26 - ASSOCIATION U.N.A.C.A.C.

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ACTIF	Valeur au 31/12/2024	Valeur au 31/12/2023	Valeur au 31/12/2022	Variation N/N-1	
Capital souscrit non appelé					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Total actif immobilisé					
Stocks et encours					
Avances & acomptes versés					
Créances clients					
Créances sociales					
Créances fiscales	264			264	
Autres créances			7 020		
Capital souscrit appelé - non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	54 179	45 254	29 763	8 925	20
Charges constatées d'avance					
Total actif circulant	54 443	45 254	36 783	9 189	20
Ch. à répartir sur plusieurs exe.					
Primes de remboursement empr.					
Écarts de conversion actif					
TOTAL ACTIF	54 443	45 254	36 783	9 189	20
PASSIF					
Capital social					
Primes d'émission, de fusion, d'apport					
Réserves/ report à nouveau/ écarts	41 471	32 024	32 178	9 447	29
Résultat de l'exercice	9 073	9 447	-154	-375	-4
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total capitaux propres	50 544	41 471	32 024	9 073	22
Autres fonds propres					
Provisions					
Dettes financières					
Avances & acomptes reçus					
Dettes fournisseurs					
Dettes sociales					
Dettes fiscales					
Autres dettes	3 899	3 783	4 759	116	3
Instruments de trésorerie					
Produits constatés d'avance					
Total dettes	3 899	3 783	4 759	116	3
Écarts conversion passif					
TOTAL PASSIF	54 443	45 254	36 783	9 189	20

PARAPHE POUR LES BESOINS
D'IDENTIFICATION
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTE DE RÉSULTAT PRODUCTION

7500D26 - ASSOCIATION U.N.A.C.A.C.

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)						
Montant net du chiffre d'affaires						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	10 166		15 038		-4 872	-32
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits	51 099		22 160		28 939	131
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	61 265		37 198		24 067	65
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	49 571		23 888		25 683	108
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts						
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	2 621		3 863		-1 242	-32
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	52 192		27 751		24 442	88
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	9 073		9 447		-375	-4
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

PARAPHE POUR LES BESOINS
D'IDENTIFICATION
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT PRODUCTION

7500D26 - ASSOCIATION U.N.A.C.A.C.

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Variation en valeur en %	
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER						
RÉSULTAT COURANT avant impôts	9 073		9 447		-375	-4
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RESULTAT EXCEPTIONNEL						
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices						
TOTAL DES PRODUITS	61 265		37 198		24 067	65
TOTAL DES CHARGES	52 192		27 751		24 442	88
Bénéfice ou Perte	9 073		9 447		-375	-4

(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

PARAPHE POUR LES BESOINS
D'IDENTIFICATION
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES